

Séance du 06 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures trente, le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Présents : M.BACH, MME BASSAN, MME BERLOTTI, M. CORNIQUET, M.DEWILDE, MME FEUVRIER, M.FRANIATTE, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, M. TONNELIER, MME WOLTER.

Absent excusé : M.BARBE

Absent : M. DROUARD

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Alieth FEUVRIER

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

2-2019: Approbation de l'élaboration du PLU

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal 11 juillet 2012 fixant les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulé en séance du Conseil municipal du 4 décembre 2015 ;

VU la délibération en date du 17 janvier 2018 arrêtant le projet de révision du PLU.

VU les avis des personnes publiques associées, l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) ;

VU l'arrêté municipal n° 18/24 en date du 7 août 2018 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et la consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures suivantes du projet de PLU :

▪ **Rapport de présentation**

- Ajout de compléments d'information suite aux différents échanges avec la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Ajout de précisions sur la servitude d'Air Liquide

▪ **Zonage**

- Adaptation graphique de la zone 1AU « Auf Den Wiesen » et extension de celle-ci sur la zone Nj voisine
- Mise en ?uvre d'un emplacement réservé pour poursuivre la voirie à terme dans la zone 1AU « Auf Den Wiesen »

- Réduction de la zone Nv et extension de la zone UB rue Principale pour permettre la construction d'un nouvel immeuble d'habitation
- Création d'une zone Nj jouxtant la zone UBz rue du Carreau
- Création d'une zone NL à l'entrée du site A/B de la ZAC des Oiseaux afin de garantir la mise en place programmée d'une aire de jeux concomitamment à l'aménagement résidentiel de la ZAC
- Modification de la limite entre la zone UB et la zone Nf rue du Cormier par rapport à la réelle limite forestière
- Réintégration de la parcelle n°176 (section 10) en zone Nf car elle relève du régime forestier

▪ **Règlement**

- Rappel du seuil des fouilles archéologiques préventives en préambule du règlement
- Adaptations et précisions réglementaires pour la zone 1AU
- Emprise max de 15 m², 3,50 m de haut maximum pour les abris en zone Nj
- Emprise max de 10 m², 3,50 m de haut maximum pour les abris en zone Nv
- Pas de restriction d'emprise au sol en zone NL car propriété communale
- Emprise maximum de 150 m² pour les entrepôts en zone UA, UB, 1AU et 1AUz
- Rectifications rédactionnelles sur la base des propositions du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCCE

▪ **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- Adaptation graphique de la zone 1AU « Auf Den Wiesen »

▪ **Annexes**

- Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique

D'autres modifications mineures ont été intégrées dans le rapport de présentation et ne portent pas atteinte aux documents à vocation réglementaire (zonage, règlement, OAP).

Après examen du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité des votes, les modifications précisées et décide d'approuver l'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente .
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local).
- la présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration du PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet de Moselle.

3-2019 : Déclaration préalable pour l'édification de clôtures et permis de démolir

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 conduit le Conseil municipal à se prononcer sur un point : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par

un régime optionnel mis en place par le Conseil municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-12d.

De la même manière, concernant le permis de démolir, le régime de principe qui exigeait le permis de démolir pour les communes de plus de 10.000 habitants est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-27.

Les travaux de démolition et d'édification de clôtures restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction identifiée par le symbole ? sur les plans de zonage du PLU.
- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction identifiée par le symbole ? sur les plans de zonage du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil municipal

La présente délibération sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

4-2019 : Modification du droit de préemption urbain.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 11 juillet 2012 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2019 décidant l'institution du Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain ;

Décide à l'unanimité des votes

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 06 février 2019 afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (UA, UB, UBz, UE, UX) et à urbaniser (1AU, 1AUz).

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1. du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.211.-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

5-2019 : Subventions 2019

Une subvention d'un montant de 300€ est attribuée au Club Ado d'entrance, Monsieur Corniquet ne souhaite pas prendre part au vote.

6-2019 : Vente du bus communal

Monsieur le Maire propose de vendre le bus communal car le service ne peut plus fonctionner au sein de la commune .

Il convient donc de vendre le véhicule à La société PRZEDSIĘBIORSTWO WIELOBRANZOWE OSZYWA RYSZARD de POLOGNE.

Le véhicule est vendu au prix de 28 000 euros Hors Taxes, Immatriculé DY 716 RN, de marque TEMSA, Type commercial NLTRNS47L01010022.

Le paiement devra se faire par virement bancaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la vente.

DIVERS

Le Conseil municipal prend acte de la demande des administrés propriétaires de leur logement au lotissement du Sous- Bois concernant la réintégration des voiries communales à la commune d'Entrange.

Le Conseil prend acte du rapport 2017 sur l'eau par la ville de Thionville, monsieur le Maire informe que le document est mis à la disposition du public.

Un projet immobilier aura lieu rue du carreau sur la friche industrielle, les travaux devraient commencer cette année.

Pour affichage à la porte de la mairie

Le Maire

Michel Hergat